

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille seize,
le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°94-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES MOULIN NEUF 3 A PEAULE -
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE MONSIEUR SAMUEL LE MENACH POUR LE COMPTE DE LA SCI LE MENACH**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de Monsieur Samuel LE MENACH pour le compte de la SCI LE MENACH, le lot n°3 situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE correspondant aux parcelles cadastrées YP 119 (137 m²) et YP 122 (2 433 m²) d'une superficie totale de 2 570 m² dont 984 m² classés en zone humide.

Le lot vendu est soumis au règlement de Parc d'Activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 056 153 09 H 0001 accordé le 4 novembre 2009,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°1 en date du 30 juillet 2013 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M01,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°2 en date du 19 janvier 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M02,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°3 en date du 1^{er} juillet 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M03,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°4 en date du 13 octobre 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M04.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente

de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2016-153-V-00656 EX 0551, datée du 31 mai 2016, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 14 € HT le m² classé en zone constructible, 0,50 € HT le m² classé en zone humide soit un prix total de 21 716 € HT. Au regard de cet avis mais également des délibérations n° 67-2011 du 6 mai 2011 et 27-2012 du 8 mars 2012, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder cette emprise viabilisée de tous les réseaux, aux prix unitaires suivants :

- 14 € HT le m² classé constructible,
- 4 € HT le m² classé zone humide,
- soit un prix total de 26 140 € HT représentant un prix de 28 907,30 € TVA sur marge comprise.

Conformément à la délibération n°90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, dans les conditions initiales de vente, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées YP 119 et YP 122, d'une superficie totale de 2 570 m² correspondant au lot n°3, viabilisées de tous les réseaux au profit de Monsieur Samuel LE MENACH pour le compte de la SCI LE MENACH au prix de 26 140 € HT, soit un prix total de 28 907,30 € TVA sur marge comprise aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/16
Le Président,

